

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2016 A 20H00

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : PAULIN Magali

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty.

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Intervention de l'association d'Epagny pour la préservation du village

La séance démarre à 20 heures sur l'intervention de deux représentantes de l'association Solidarité-Epagny, opposée à l'installation dans la commune d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (Cada) qui pourrait accueillir 65 personnes. Ces deux représentantes viennent expliquer la position des opposants à ce projet dans le village, aux membres du conseil municipal.

Cette intervention était uniquement à but informatif, afin de mieux comprendre la situation et le point de vue d'habitants d'Epagny.

3 Bail de chasse « Le Rallye d'Epagny »

DELIBERATION 2016-08

Le maire, Jean-Marie Michelin, aborde ensuite l'ordre du jour avec un premier concernant le bail de chasse « Le Rallye d'Epagny ».

M. Bernard Ducrot, président de la société de chasse « Le Rallye d'Epagny » a sollicité le renouvellement de gré à gré de la location du droit de chasse dans la forêt communale de Chaignay.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de lui octroyer ce bail. La location commence à courir le 1^{er} avril 2016, pour une durée de six années. Le montant du bail est fixé à 21.000 euros par an (prix ferme et non actualisable) et sera payable la première fois le 1^{er} juin 2016, et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'établissement du bail.

4 Délibération sur la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

DELIBERATION 2016-09

La seconde délibération à prendre lors de cette séance de conseil municipal concerne la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires.

Vu la loi N° 2015-964 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi du 9 mars 2015, relatif aux modalités de détermination et de répartition des délégués communautaires,

Vu la délibération N° 2016-34 du 18 avril 2016 de la Covati, déterminant le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires,

Jean-Marie Michelin explique au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi précitée, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établi par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le respect de l'article L5211-6-1 du CGCT. Ainsi, au regard de l'article L 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis :

Soit selon la procédure de droit prévue aux II et VI de l'article précitée

Soit par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Précédemment la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 30 mai 2013, décision entérinée par arrêté du préfet en date du 3 octobre 2013.

Le conseil municipal devait donc délibérer sur le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du premier tour de l'élection partielle prévue dans la commune de Villecomte, à la suite du départ du maire.

Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Le nombre de délégués communautaires est fixé à 49 et la répartition de ce nombre de délégués par commune est la suivante :

Communes	population municipale	TOTAL
IS-SUR-TILLE	4 432	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	5
TIL-CHATEL	1 055	4
GEMEAUX	883	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	3
CHAIGNAY	549	2
LUX	522	2
DIENAY	335	1
EPAGNY	322	1
MAREY-SUR-TILLE	321	1
SPOY	318	1
PICHANGES	275	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	1
SAULX-LE-DUC	267	1
VILLECOMTE	253	1
ECHEVANNES	233	1
MOLOY	217	1
COURTIVRON	184	1
TARSUL	156	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	1
VERNOT	78	1
POISEUL-LES-SAULX	63	1
AVELANGES	34	1
	13 419	49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Accepte de fixer le nombre de délégués communautaires à 49 (quarante-neuf),
 Accepte la répartition définie ci-dessus.

5 Choix d'implantation bornes à verres

Choix de l'implantation de bornes à verre sur le territoire de la commune. Chaignay va disposer de deux bornes. Jean-Marie Michelin propose de les disposer vers le cimetière, derrière le mur. Décision adoptée à l'unanimité.

6 Présentation de Patrice Raymond sur les communes nouvelles

La séance de conseil municipal se poursuit avec une présentation de Patrice Raymond sur la problématique des communes nouvelles.

Ces collectivités sont d'une nature inédite et elles posent des questions sur le devenir effectif de nos communes. Il y a aussi une responsabilité historique face à celles et ceux qui ont fait ce que notre village est aujourd'hui.

Patrice Raymond nuance le propos en précisant que la commune de Chaignay, telle que nous la connaissons aujourd'hui, et dans son fonctionnement, est déjà très différente de ce qu'elle pouvait être il y a 5, 10 ou 30 ans. Voter pour une commune nouvelle, précise-t-il, ne signifie pas faire disparaître notre commune. Ce mariage possible avec une autre commune s'inscrit en tout cas dans le cadre plus global de la montée en puissance des communautés de communes et, en l'occurrence, de la Covati.

Pour comprendre cela, il faut remonter à 2003, date à laquelle on a commencé à annoncer la suppression de l'échelon communal. Un processus qui s'est accéléré en 2010. Un processus, qui, selon Patrice Raymond, doit conduire, à termes, à l'instauration de deux échelons territoriaux : les grandes régions et les intercommunalités. Créer une commune nouvelle en fusionnant plusieurs communes s'inscrirait donc dans le sens de l'histoire et dans la préparation de l'avenir.

La commune deviendrait alors le relais des choix de l'intercommunalité. Cette intercommunalité sera tentée de s'appuyer sur ses relais les plus forts et les mieux implantées. Dans ce contexte, on pourrait donc considérer qu'il est utile pour Chaignay de fusionner avec une autre commune, telle que Marsannay-le-Bois, par exemple.

Patrice Raymond précise par ailleurs que, pour les communes isolées, les dotations de l'état seront en baisse. Normal, dans la mesure où c'est l'Etat qui veut favoriser ce mouvement général de fusion.

Nous avons jusqu'au 30 juin pour délibérer sur les communes nouvelles.

Si nous sommes d'accord pour fusionner, cette commune nouvelle peut être mise en place dès septembre prochain. Mais nous pouvons aussi disposer d'un délai qui court jusqu'en 2020. Dans le cas d'une fusion avec Marsannay-le-Bois le conseil municipal passerait de 15 à 19 élus. Une charte d'entente est prévue entre chacune des communes.

Si nous voulons conserver nos communes telles qu'elles sont aujourd'hui, nous devons, là encore, délibérer avant le 30 juin.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal de Chaignay considère, sans être foncièrement pour ou contre la démarche, qu'il manque de temps, d'ici fin juin, pour se positionner clairement, et en respectant les attentes de la population. Il est proposé d'envoyer un courrier à Christiane Barret, préfète de région, afin d'explicitier notre point de vue. Ce courrier sera validé lors de la prochaine séance de conseil municipal.

7 Questions diverses

- Pierre Lagneau s'étonne de la quantité de mauvaises herbes et de pissenlits présents dans les caniveaux de plusieurs rues du village. Jean-Michel Goberot explique qu'il est maintenant interdit pour les collectivités d'utiliser des désherbant de type « Roundup ». L'idéal étant que chacun des habitants prenne l'habitude d'entretenir les abords situés en limite de leur propriété.
- Jean-Marie Michelin nous informe enfin que la gendarmerie va implanter en 2017 un stand de tir sur l'ancien site d'exercice de la BA102 situé entre Chaignay et Epagny pour l'entraînement des élèves de l'école de gendarmerie qui va s'installer en septembre 2016 sur l'ancienne base aérienne de Longvic.
- Marie-Ange Chaume-Lagoutte explique que :
 - la statue de la Vierge en bois polychromé de l'église était partie en restauration.
 - le dossier concernant le tilleul de la Maladière pour son classement "arbre remarquable" a été déposé et attendons la réponse courant juin.

La séance est levée à 22 h 40.